

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Berne, le 20 mars 1972

U r g e n tDistribuéePour la séance du Conseil  
fédéral du 22 mars 1972.Notice au Conseil fédéralEnvoi à Dacca d'une mission spéciale.

Dans sa séance du 13 mars, le Conseil fédéral a décidé de reconnaître la République populaire du Bangla Desh. Ce geste n'a pas provoqué de réactions fâcheuses de la part du Gouvernement pakistanais qui a fait savoir à notre ambassadeur à Islamabad que la Suisse pouvait être certaine que le mandat de puissance protectrice ne lui serait pas retiré. Une note estimant regrettable notre action, rédigée en termes généraux, a bien été remise au Département par les soins de l'Ambassade du Pakistan à Berne, mais cela ne devrait pas tirer à conséquence. Le Conseil fédéral peut ainsi, dès maintenant, envisager l'établissement de relations diplomatiques avec le Bangla Desh. Or, la création de nouvelles missions diplomatiques ne peut avoir lieu sans l'autorisation préalable de l'Assemblée fédérale. Nous allons préparer prochainement un message dans ce sens et entamer la procédure qui durera quelques mois. L'autorisation de l'Assemblée fédérale, comme elle n'est soumise à aucune limite de validité dans le temps, doit prendre la forme d'une loi; il faut donc compter, en plus de la procédure parlementaire, le délai de referendum de trois mois.

En attendant une décision des Chambres, nous pensons qu'il est nécessaire de rechercher les moyens appropriés qui nous permettent d'assurer une représentation de la Suisse au

Bangla Desh. Pour ce faire, nous avons deux formules à disposition. La première, qui n'est pas une expression des relations diplomatiques, est l'envoi à Dacca d'une mission spéciale. Dans ce cas, il n'est pas besoin de demander, pour le chef de la mission, un agrément au gouvernement de l'Etat accréditaire; la procédure d'agrément, on le sait, exige toujours un certain temps. La seconde est l'ambassade non permanente, qui était jadis une forme usuelle des relations diplomatiques et qui n'est plus que d'un emploi exceptionnel aujourd'hui. Cette seconde méthode est soumise aux mêmes conditions qu'une mission diplomatique permanente; son chef doit donc avoir reçu l'agrément de l'Etat accréditaire.

Afin d'établir le plus rapidement possible un premier contact avec le Gouvernement du nouvel Etat, nous avons envisagé, en tant que solution temporaire, l'envoi à Dacca d'une mission spéciale. Ce n'est qu'à un stade ultérieur, et toujours en attendant l'autorisation des Chambres fédérales de créer une mission diplomatique permanente à Dacca, que nous pourrions songer à une ambassade non permanente.

Monsieur Othmar Rist, consul général de Suisse à Hambourg, auquel le titre d'ambassadeur sera conféré, sera nommé chef de cette mission spéciale. Il sera porteur d'une Lettre de Mission qui lui sera remise par le Département politique et signée par le Président de la Confédération. Monsieur Rist sera annoncé au Ministère des affaires étrangères du Bangla Desh par les soins de notre ambassadeur à la Nouvelle Delhi. Il sera accompagné dans sa mission par Monsieur Guido Meneghetti, qui aura le grade de vice-consul. Le premier séjour de la mission spéciale à Dacca est prévu pour une durée de deux à trois semaines.

Cette mission spéciale aura pour tâche principale d'entrer en rapport avec le gouvernement bengali et d'établir les premiers contacts avec les autorités. Elle mettra à profit

son séjour pour poser les jalons de futures relations diplomatiques et étudier les possibilités de l'ouverture éventuelle d'une mission diplomatique permanente. Elle est chargée en outre de s'informer de la situation politique et économique qui règne au Bangla Desh et de nous transmettre toute requête qui pourrait lui être faite en matière d'échanges commerciaux, de coopération technique, d'aide financière et avant tout humanitaire.

La contribution essentielle de cette mission consistera à examiner avec les autorités de Dacca de quelle manière nous pourrions remplir efficacement les fonctions que nous exerçons dans le cadre de notre double mandat au sens des Conventions de Genève.

Nous n'avons pu agir jusqu'ici en Inde, notamment en ce qui concerne les camps de prisonniers de guerre, pour les raisons que le Conseil fédéral connaît, et nous sommes d'avis qu'un contact avec les autorités bengalaises va augmenter nos chances de pouvoir visiter les camps de prisonniers. Ce d'autant que c'est à un commandement allié indo-bengali que ces soldats se sont rendus. La mission devra donc insister auprès des autorités du Bangla Desh pour obtenir ce droit de visite. Elle recueillera également toute une série d'informations complémentaires et rapportera ainsi des éléments d'appréciation nouveaux.

Quant à l'éventualité d'un mandat qui nous serait confié soit par le Pakistan au Bangla Desh, soit par le Bangla Desh au Pakistan, nous sommes, quoique disponibles, peu enclins à nous engager dans une tâche si délicate, pour l'instant du moins. Il faudrait d'ailleurs qu'un modus vivendi soit trouvé au préalable entre les deux Etats et que le Pakistan reconnaisse à son tour le Bangla Desh. Il n'en demeure pas moins que nous sommes

toujours prêts, si le Bangla Desh devait en exprimer le désir, à examiner de cas en cas les propositions de bons offices qu'il pourrait nous soumettre.

A l'issue de la séance du Conseil fédéral, un communiqué de presse sera publié; son texte est joint à cette notice.